



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°20220221_11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le quinze février, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Patricia MORENO, à M. Guy LUQUE ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Patricia GATEL, à Mme Céline WAGNIART ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. François MARTOUREY ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Mme Béatrice DUCASSE est nommée secrétaire de séance.

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

Nomenclature : 5.7.6

Rapporteur : M. LAFFITTE

OBJET : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LE POLE RUGBY

Afin de mailler le territoire d'équipements structurants, le Conseil Communautaire, par délibération du 22 septembre 2014, a décidé une extension du champ des compétences facultatives de MACS, par le transfert de la compétence « création de pôles sportifs ». Pour la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, l'opération concernait la création du Pôle Rugby.

Les modalités d'exercice et de financement de la compétence étaient précisées comme suit :

- la création d'un pôle suppose une unité de lieu ;
- la participation financière totale de MACS pour un pôle ne peut dépasser 2 millions d'euros hors taxe, les subventions affectées à la création de ces pôles étant perçues par MACS.

Le transfert de cette compétence a permis la prise en charge à hauteur de 2 millions d'euros des travaux de réalisation du pôle rugby de Burry.

La gestion des équipements ainsi réalisés devant être assurée par la commune, une restitution de la compétence doit être envisagée. La commune-siège doit en effet assurer la gestion et l'exploitation de son pôle sportif, MACS restant partenaire via l'accompagnement d'associations sur des projets et en assumant les responsabilités et la mise en œuvre des actions en garanties liées à la maîtrise d'ouvrage.

Les travaux d'aménagement de ce pôle rugby sont aujourd'hui achevés.

CONSIDÉRANT la volonté de MACS et des Communes de confier la gestion et l'exploitation des équipements ainsi créés aux communes-sièges des pôles sportifs,

VU, par conséquent, la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021 approuvant la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence « équipements sportifs » en supprimant le pôle rugby de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification de la compétence communautaire « équipements sportifs » en retirant le « pôle sportif rugby de Saint-Vincent de Tyrosse » et en supprimant sa déclaration d'intérêt communautaire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire

. par transmission au contrôle de légalité le 3/03/2022
N° acquittement : 040-214002842-20220221-20220221_11-DE
. par affichage du 3/03/2022 au 4/05/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Régis GELEZ



Le Maire,
Régis GELEZ